

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juillet, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** Eric BORRA Maire, A.AIROLA, JF.LASSALLE, G.PERINO, B.THOUREL, V.MARTIN, Ph.CHELLE, N.FLETCHER, R.PINCE

**Procuration :**

**Absents :** A.VICENS, M.BOUSQUET, JL.PETERSCHMITT, N.GANTET, S.SUTRA

Conseillers municipaux	En exercice : 14	Présents : 9	Votants : 9
------------------------	------------------	--------------	-------------

**Début de séance : 20 h 00**

### **ORDRE DU JOUR :**

- N°1) DIA Camps 32 lot les Cannelles JOSSE / SALERY-DUPONT
- N°2) DIA Cassabel-Arsaguet – Enclos de Lassalle GARDELLE R / GARDELLE L
- N°3) Mise à disposition du public de la modification simplifiée N°1 du PLU
- N°4) Rétrocession concession cinquantenaire Bautrait à la Commune
- N°5) Recrutement accroissement temporaire activité DHP 13H
- N°6) Recrutement accroissement temporaire activité DHP 20H
- N°7) Autorisation à Monsieur le Maire à ester
- N°8) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- N°9) Convention de mutualisation C2E Sicoval / Commune

### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : **G.PERINO**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	
----------------	------------	----------	--

### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2018**

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Approuvé oui</b>
----------------	------------	----------	---------------------

### **1/ DIA PARCELLE D 447**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Me Martin Camps**

Adresse ..... **8 Rue Labéda – 31005 Toulouse Cedex 6**

En date du..... **05/06/2018**

**Pour :** la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre

Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **D 447**

Adresse ..... **32 Lotissement Les Cannelles - Deyme**

D'une superficie de ..... **1 054 m<sup>2</sup>.**

Appartenant à ..... **Monsieur et Madame JOSSE René**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**2/ DIA PARCELLES D 837 D 841 D 842**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** la demande reçue de..... **Me Marie-Sophie CASSABEL-ARSAGUET**  
 Adresse ..... **35 Grand'Rue – 31450 Montgiscard**  
 En date du..... **12/07/2018**

**Pour** : la vente d'un terrain propre  
 Sis(e) sur les parcelles cadastrales n°..... **D 837, D 841, B 842**  
 Adresse ..... **Lieu-Dit Enclos de Lassalle - Deyme**  
 D'une superficie de ..... **2 240 m².**  
 Appartenant à ..... **Monsieur GARDELLE René**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- de ne pas exercer le droit de préemption sur ladite propriété
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**3/ MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Deyme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2016 - N°2.

Par arrêté n°2018/01 en date du 28 mai 2018, Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Deyme.

La modification simplifiée a pour objectifs:

- Modification du règlement de la zone Nc – article 2 afin:
  - de revoir les destinations autorisées et permettre l'installation d'une activité économique sur le thème de l'eau
  - de permettre, dans des conditions bien définies et limitées, la construction d'habitation
- Modification du règlement de la zone Nc – article 6: modification des reculs par rapport aux voies et emprises publiques dans le cas d'une construction existante
- Modification du règlement de la zone UE pour permettre, en plus de ce qui est déjà autorisé, l'installation d'équipements et infrastructures liés et nécessaires aux habitations voisines.
- Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires.

Par la présente délibération il est proposé de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Afin de permettre la participation du public, il est proposé la mise en place des modalités suivantes:

- Mise à disposition pendant le délai d'un mois, **du 15 septembre au 15 octobre 2018 inclus**, du dossier de modification simplifiée en mairie de Deyme, 11 route de Pompertuzat, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir: lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00, mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30, jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00.

- Mise à disposition avec le dossier et pendant le même délai d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie. Les remarques pouvant être adressées également par lettre à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante: Mairie de Deyme – 11 Route de Pompertuzat – 31450 DEYME
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune ([www.deyme.fr](http://www.deyme.fr)).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et de l'autoriser à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-37, L153-39, L153-40 et L153-45 à L153-48,

**Vu** le PLU de Deyme approuvé en date du 26 janvier 2016 N°2,

**Vu** l'arrêté du Maire n° 2018/01 en date du 28 mai 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Deyme,

**Vu** la délibération du 29 mai 2018 N°8/2018 approuvant l'engagement de la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de Deyme et autorisant le Maire à signer la convention de prestations de services réalisées par la Communauté d'Agglomération du Sicoval en matière de PLU,

**Considérant** que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA ainsi que la décision de l'Autorité Environnementale doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

**Considérant** qu'au titre de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- De confirmer la procédure de modification simplifiée dont objectifs sont détaillés dans la présente délibération,
- De confirmer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU
- D'indiquer qu'un avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours avant le début de sa mise à disposition
- De préciser que cet avis sera également affiché en Mairie et sur les emplacement prévus dans la commune pour l'information du public ainsi que sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition
- De préciser qu'à l'issue de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée, après avis émis par la Communauté d'Agglomération du Sicoval
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention = 0	Contre = 1 AIROLA	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	-------------------	----------	-----------------------------

#### **4/ RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE A LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures →

**Vu** le Code civil notamment les articles 78 et suivants →

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Marie-Pierre BERNES-BAUTRAIT, sise 15 lot les Canelles 31450 DEYME, Haute-Garonne, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

N° de Plan cimetière **D 33, concession N° 116**

Enregistrée le 16 février 2004 pour une concession cinquantenaire d'une superficie de **6 mètres carrés** moyennant la somme de **450 €**, reçu par le receveur municipal suivant quittance **N°P14B en date du 5 mars 2004**.

Le Maire expose au conseil municipal que Madame BERNES-BAUTRAIT, acquéreur d'une concession de 6 mètres carrés dans le cimetière communal de Deyme le 16 février 2004, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune de Deyme.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame BERNES-BAUTRAIT déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de **216,00 EUROS**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- D'adopter la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :
- La concession funéraire située dans l'ancien cimetière en section D33 est rétrocédée à la commune au prix de 216,00 euros,
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville.
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

#### **5/ RECRUTEMENT AGENT CONTRACUTEL SUR EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT ANIMATION C1. DHP 13H**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe d'Animation pour la rentrée scolaire en septembre en proposant des animations diverses.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1an environ couvrant la période de septembre à juillet 2019. Le contrat sera renouvelé si la commune est satisfaite du travail de l'agent recruté et si celui-ci est d'accord pour renouveler. Alors le contrat sera reconduit par période allant de vacances à vacances.

➤ Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 13 H.

➤ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement AA C1. IB 347 IM 325

➤ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**6/ RECRUTEMENT AGENT CONTRACUTEL SUR EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT ANIMATION****C1. DHP 20H**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : compléter l'équipe d'Animation pour la rentrée scolaire en septembre en proposant des animations diverses.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1an environ couvrant la période de septembre 2018 à juillet 2019. Le contrat sera renouvelé si la commune est satisfaite du travail de l'agent recruté et si celui-ci est d'accord pour renouveler. Alors le contrat sera reconduit par période allant de vacances à vacances.

➤ Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **20 H**.

➤ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement AA C1. IB 347 IM 325

➤ De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

➤ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

➤ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour =9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	---------	-----------------------------

**7/ AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE A ESTER**

Par lettre en date du 12 juillet 2018, Monsieur le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de TOULOUSE nous transmet la **requête N°1802971-3 présentée par Monsieur BORDIGNON FERNAND.**

Cette requête vise le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre :

De la décision du Maire par arrêté N°2018/22 prise en date du 15 mars 2018 et concernant le retrait du régime indemnitaire IAT.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Il vous est donc proposé :

\*\* d'autoriser Monsieur le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;

\*\* de désigner comme avocat Maître Isabelle Candelier 31000 Toulouse, pour défendre la commune dans cette affaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête N° 1802971-3,
- Désigne Maître Isabelle Candelier pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Abstention = 0	Contre = 1 AIROLA	Pour = 8	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	-------------------	----------	-----------------------------

**8/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N°	Attributions	Explications - Remarques
4	Marché et Accords-cadres	Le Conseil Municipal sera compétent au-delà des limites qu'il aura fixées dans la délibération.
6	Contrat d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre afférentes	Cette délégation permet d'accélérer la passation de ce type de contrats et d'obtenir les indemnités plus rapidement.
7	Création de régies comptables	Facilitation de l'encaissement des recettes au comptant et le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant. Evite au public de se présenter au guichet du comptable (trésor public) et dispense la collectivité de l'émission de nombreux titres de paiement.
8	Délivrance et reprise des concessions	Permet une grande rapidité et plus grande souplesse administrative. Prendre cette délégation permet d'accélérer les démarches.
9	Acceptation des dons et legs non grevés de charge.	La délégation du Conseil au Maire sera toujours limitée au fait que la donation ou le legs ne doit pas être conditionnée. Par ex legs d'une concession en imposant à la commune de l'entretenir constitue une condition; dans ce cas le CM doit se prononcer sur l'acceptation ou non de ce legs.
10	Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €	Il s'agit de permettre au Maire de vendre des biens (ex: voiture appartenant à la commune, matériel informatique,...) sans formalité particulière mais limité par la valeur des biens. Au-delà de la limite fixée, le CM sera compétent.

12	Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés  <i>8 POUR 1 ABSTENTION Ph. CHELLE</i>	Lorsqu'une commune à un projet d'utilité publique, elle peut recourir à la procédure d'expropriation. Dans le cadre de cette procédure, la commune est amenée à consulter les services fiscaux pour estimer la valeur du bien. Suite à cette estimation, la commune et le propriétaire entrent en négociation. Déléguer cette compétence au Maire permet d'accélérer la procédure et de simplifier la démarche de négociation tout en limitant son pouvoir à l'estimation faite par les services fiscaux.
14	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	L'alignement, méthode de délimitation du domaine public routier, a pour but de protéger la voie publique des empiètements des riverains et de permettre à la commune de réaliser plus facilement de légères rectifications sur le tracé des voies (ex: élargissement des parties trop étroites. Cette délégation ne semble pas primordiale.
15	Exercer les droits de préemption et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien  <i>8 POUR 1 ABSTENTION Ph.CHELLE</i>	Compte tenu des délais courts qui encadrent la procédure de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – 2 mois à compter de la réception en Mairie de cette déclaration, il paraît important de déléguer cette compétence au Maire surtout dans le cas où la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption. Il est possible de définir des limites à cette délégation: limites géographiques (certaines zones de la commune), limites financières (certains montants), limitée à certains projets (vente de maison individuelle par ex.). <b>Le droit de préemption est déjà délimité par délibération du 21/03/2016 N°4/2016 sur des zones géographiques, à savoir: les zones UA, UB, AU et UE</b> (zones urbanisables, quartiers résidentiels, principalement maisons individuelles)
16	Intenter les actions en justice ou défendre la commune  <i>MARTIN POUR PERINO POUR BORRA POUR Le reste du conseil contre, donc pas de délégation</i>	Cette délégation est importante dans le cas d'un recours, car une requête enregistrée sans que soit produite l'habilitation nécessaire n'est pas recevable, même en défense. Elle permet au Maire de déposer plainte au nom de la commune. Ex: cette délégation peut mentionner que le Maire est compétent "tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice".
18	Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local	Aucune opération de l'EPFC ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Si la commune ne donne pas sa réponse dans le délai de 2 mois, son avis est réputé favorable. La délégation permet d'accélérer la prise de position.
19	Signer la convention de participation au coût d'équipement avec un constructeur ou de participation pour voirie réseau avec un propriétaire	Cette délégation permet d'accélérer le processus de signature de ces conventions.
20	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal  <i>60 000 € maxi</i>	En cas d'insuffisance de fonds en caisse, la commune ne dispose que de 2 options: payer en retard ou tirer une ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie est un concours bancaire de très court terme. Il permet de mobiliser rapidement des fonds pour un besoin immédiat de liquidités et de les rembourser dès que possible. Cette opération est formalisée par un contrat qui ouvre à la commune un droit de tirage permanent. Ce contrat fixera le montant maximum, sa durée, la date de remboursement et les conditions financières.
22	Exercer le droit de priorité	Lorsque l'Etat ou un établissement public vend un immeuble, les communes disposent d'un droit de priorité pour acheter les terrains à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée. Cette délégation permet donc d'accélérer la prise de décision de la commune.
23	Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Ne concerne que les renouvellements d'adhésion (l'adhésion initiale est toujours décidée par le CM). Cette délégation permet d'accélérer la procédure.

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

La possibilité du Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit personnellement les signer, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**9/ SIGNATURE DE LA CONVENTION C2E SICOVAL COMMUNE**

Monsieur le Maire précise que le dispositif créé en 2005 par la loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) N°2005-781 du 13 juillet 2005 rend les collectivités territoriales éligibles aux certificats d'énergie : elles ont la capacité autonome d'obtenir et de revendre des CEE aux fournisseurs dits « obligés ». Le dispositif est complexe : près de 200 fiches d'opérations standardisées publiées par le ministère de l'Écologie précisent les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie pour différents travaux d'efficacité énergétique.

La communauté d'agglomération du Sicoval propose, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, de faciliter la démarche des communes qui ont réalisé des opérations de Maîtrise de l'énergie et qui souhaiteraient les valoriser.



Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de la Communauté d'agglomération du Sicoval et de la commune de Deyme afin d'assurer le dépôt des dossiers au Pôle National des certificats d'économie d'énergie et de prendre en charge la revente des certificats d'économies d'énergie.

Le produit de la vente des certificats d'économies d'énergie sera réinvesti par les parties dans les conditions définies par la convention.

Considérant que le Sicoval propose la signature d'une convention afin que celui-ci puisse recenser et suivre les opérations éligibles aux CEE en lieu et place de la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la coopération entre le Sicoval et la commune pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des certificats d'économies d'énergie. Présente convention votée par délibération **N°S20180314 en conseil de communauté du 5 mars 2018**, pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature par les parties. Convention jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- *D'approuver la mise en œuvre de ce dispositif par la commune de Deyme*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Sicoval pour la valorisation des opérations d'économies d'énergie et la gestion des CEE,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.*

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	<b>Délibération adoptée</b>
----------------	------------	----------	-----------------------------

**Questions diverses : Néant**

**FIN DE SEANCE : 22 h00**

		<b>HAUTE-GARONNE</b>		
<b>COMMUNE</b>		<b>DEYME</b>		
<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	